

### Vos missions sont précises et encadrées.

Les missions effectuées sont encadrées par le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 modifié par le décret 2008-316 du 4 avril 2008.

Elles doivent être explicitement inscrites dans votre contrat de travail.

### Temps de travail et emploi du temps, ne vous laissez pas faire ! Attention à l'annualisation !

- Votre temps légal de travail est de 1607 h annuelles à répartir sur 39 à 45 semaines. Pour les assistants pédagogiques à mi-temps, il est de 803,5h réparties sur 36 semaines.
- Des maxima de service légaux sont prévus : en cas de modulation annuelle du temps de travail, pas plus de 48h sur une semaine et pas plus de 44 heures par semaine sur une période de 12 semaines consécutives.

**Attention au travail gratuit : votre temps de travail est annualisé, pensez donc à compter vos heures ! Toute formation interne organisée par l'établissement relève du travail effectif.**

- Votre emploi du temps : l'administration tranche en cas de désaccord. Toutefois si vous êtes étudiant-e, la circulaire 2003-092 du 11/06/2003 précise que « *le service demandé sera conciliable avec la poursuite d'études.* ».
- ATTENTION : Depuis 2006, l'horaire légal est passé de 1600 à 1607 heures en raison de la journée de solidarité. On ne peut donc pas vous demander de rattraper cette journée, car elle est comptée dans vos heures !
- ATTENTION : Les chefs d'établissements ne disposent pas d'enveloppes de crédit pour rémunérer les heures supplémentaires des assistant-e-s d'éducation ou pédagogique. Toute heure acceptée devra donc être récupérée ultérieurement !
- **En cas de difficulté liée à votre temps de travail ou votre emploi du temps, contactez rapidement la section d'établissement ou la section académique du SNES-FSU !**

#### Durée de travail au quotidien : vos droits

- La durée quotidienne de travail des AED et AP ne peut excéder 10 heures, réparties sur une amplitude maximale de 12 heures (**Décret n°2000-815 du 25 août 2000**).

- La circulaire FP n° 1510 du 10 mars 1983 et le Code du travail donnent une indication sur le temps de pause méridienne souhaitable: 45 minutes.

- Par période de 6 heures de travail effectif, vous avez droit à 20 minutes de pause, comprise dans votre durée effective de travail. Si la pause déjeuner est incluse dans votre temps de service, vous pouvez être amenés à intervenir dans l'établissement.

-Si votre pause déjeuner n'est pas comprise dans votre temps de service, veillez à faire respecter votre pause de 20 minutes.

#### **Renouvellement : vos droits.**

La décision doit vous être notifiée légalement par écrit avant le terme du contrat en fonction de sa durée :

- moins de 6 mois, 8 jours avant
- entre 6 mois et 2 ans, 1 mois avant
- 2 ans et plus, 2 mois avant

Vous avez alors 8 jours pour donner votre réponse.

En cas de non respect de cette obligation, prenez contact avec la section académique du SNES-FSU ([aed@rouen.snes.edu](mailto:aed@rouen.snes.edu) ou [rouen@snes.edu](mailto:rouen@snes.edu))

- En cas de renouvellement, il n'y a pas de nouvelle période d'essai.

### AED, AP

#### **Pourquoi vous syndiquer ?**

Assistants d'Éducation (AED) et Assistants Pédagogiques (AP), vos rôles sont essentiels pour le bon fonctionnement des établissements.

Pourtant votre quotidien est régi par la précarité de contrats annuels, une rémunération nette inférieure au SMIC hors indemnité compensatoire et l'arbitraire du renouvellement vous expose aux aléas des pressions hiérarchiques.

Dans ce contexte, se syndiquer c'est refuser de rester isolé-e face aux pressions locales, c'est aussi s'auto-organiser pour faire valoir ses revendications.

Quelques améliorations au statut actuel (journées de congés octroyées pour les examens et non plus pour les seuls concours publics, deux journées de préparations aux examens) ont été obtenues par des luttes collectives, soutenues syndicalement lors des discussions avec le ministère.

**Pour poursuivre l'amélioration des conditions d'exercice et renforcer vos droits, pour mettre en échec la précarisation croissante, pour développer les solidarités professionnelles, syndiquez vous !**

## **Vos droits ne s'usent que si vous ne vous en servez pas ! Revendiquez les !**

- Si vous êtes étudiant-e, vous avez la possibilité de négocier 200 heures de droit à la formation déductibles de votre temps de travail annuel, 100 heures en cas de mi-temps. (Soit 1407 heures ou 1507 heures)
- Si vous êtes assistant-e pédagogique, vous pouvez avoir jusqu'à 100 heures de temps déduites de votre temps annuel de travail pour la préparation des cours de soutien que vous êtes amené-e à dispenser le cas échéant. Il convient d'en discuter avec le chef d'établissement. Faites-vous accompagner d'un-e délégué-e syndical-e si nécessaire.
- Examens, concours et révisions. Vous avez le droit à une autorisation d'absence sans récupération pour la durée de la session des examens liés à la formation à laquelle vous êtes inscrit-e. Par ailleurs cette absence est augmentée de deux jours pour révisions (Circulaire n° 2008-108 du 21/08/2008). Il faut en faire la demande au chef d'établissement.

- Vous avez aussi des **droits syndicaux**

- autorisation d'absence pour formation syndicale, jusqu'à 12 jours ouvrables par an. Le SNES-FSU Rouen organise chaque année des stages pour les AED et AP auxquels vous pouvez participer.

- participer aux heures d'information syndicale déposées dans votre établissement.

- Le droit de grève. Il est évident qu'il est parfois difficile de se mettre en grève sans craindre des représailles et c'est pourquoi il est important d'avoir une vie scolaire soudée et de se mobiliser ensemble. Les éventuelles prétentions de votre chef d'établissement à vous réquisitionner sont sans fondement. Ce terme renvoie à une réalité juridique précise qui n'est pas de la compétence d'un principal ou d'un proviseur.

➤ *Contactez au plus vite le SNES-FSU si ce droit n'est pas respecté !*

### **Le SNES-FSU, à vos côtés ! Rejoignez le !**

Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire au sein de la Commission Consultative Paritaire. Il soutient les luttes locales et collectives des personnels de vie scolaire, vos élus SNES-FSU vous représentent et ont à cœur de porter la voix des AED et Assistants Pédagogiques pour

- obtenir une revalorisation du salaire
- obtenir le versement des primes REP et REP+
- une hausse des effectifs de vie scolaire
- lutter contre la précarité.

**Se syndiquer au SNES-FSU, vous coûte 13 € !**

**Sur 39€ de cotisation , 26€ soit 66 % vous sont restitués sur vos impôts.**

### **Contact**

**SNES ROUEN, 14 Bd des Belges 76 000 ROUEN**

Tel : 02.35.98.26.03

Courriel: [rouen@snes.edu](mailto:rouen@snes.edu)

[www.rouen.snes.edu](http://www.rouen.snes.edu)

Site national : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

